

Procès-verbal du Conseil Municipal CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 13 avril 2026 19:00 à Salle du conseil

Quorum : 15

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Pierre SAUVAGE (donne pouvoir à : Fabien GARCIA-NIETO), Jacky COQUETTE (donne pouvoir à : Muriel CORÉ), Jean HOOGE (donne pouvoir à : Louis-Pascal LEBARGY)

Membres Absents :

Président de séance : Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance : Carole VERRIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande si des remarques sont à apporter au dernier procès verbal.

Pour répondre à la question de Monsieur Nicolas BEGHIN, Monsieur le Maire précise que la commune n'adhère plus à l'association des Communes Minières.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Adoption du Règlement budgétaire et financier	
2	Rapport d'Orientations budgétaires	
3	Adhésion Impulsions Métropole Sud	
4	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget	
5	Convention pour la tété relevé des compteurs d'eau potable	
6	Cession de la parcelle A 3250 (résidence Jules Sauvage	
7	Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement	

Détails des projets / délibérations :

Adoption du Règlement budgétaire et financier

Par délibération du 19 septembre 2023, la Commune de Bauvin a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et du Code Général des Collectivités

Territoriales (CGCT), suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un nouveau règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à chaque collectivité.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'adopter le RBF annexé à la présente délibération.

L'assemblée, à l'unanimité adopte le RBF ainsi présenté.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Rapport d'Orientations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé à l'exécutif local d'une commune de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics de présenter à son organe délibérant, un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette.

Compte tenu du passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, le budget devra être présenté à l'assemblée délibérante sous un délai de dix semaines.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026 annexé à la présente délibération,
- Autoriser M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

A l'unanimité, l'Assemblée, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- Prend acte de ce rapport d'Orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026, annexé à la présente
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette délibération.

L'Assemblée après en avoir pris connaissance, adopte à l'unanimité le rapport d'orientation budgétaire.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Adhésion Impulsions Métropole Sud

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la convention avec l'organisme « Impulsions métropole Sud » a pris fin.

Il convient donc de la renouveler.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipale de :

- L'autoriser à signer la convention ci-jointe relative au fonctionnement de l'association « Impulsions Métropole Sud »,
- L'autoriser à prendre toutes décisions relatives à cette convention.

L'Assemblée à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et l'autorise à prendre toutes décisions relatives à cette convention.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au vu du caractère prioritaire de certains travaux ou achats, la Commune devra engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Considérant l'article L. 1612-1 du CGCT qui stipule : « (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 07 avril 2026,

Monsieur le Maire propose ainsi d'inscrire en section d'investissement de l'année 2026 les crédits suivants en dépenses :

Chapitre	Budget voté 2025	Ouverture anticipée
21	468 380.00 €	30 000.00 €

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget de l'exercice 2026.

Après discussion, à l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider ou à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Convention pour la tété relevé des compteurs d'eau potable

La MEL a confié l'exploitation de son service de distribution d'eau potable, sur soixante-six communes de son territoire, à la Société Eau de la Métropole Européenne de Lille (SEMEL), par contrat ayant pris effet au 1er janvier 2024.

Dans un contexte de stress hydrique important, la Métropole Européenne de Lille fait le choix de la généralisation de la télérelève des compteurs abonnés. Ce projet ambitieux rapproche les abonnés du service en leur permettant d'une part de mieux appréhender leur consommation et d'autres part en leur offrant de nouveaux services à valeur ajoutée. Ce projet devient l'un des socles de la stratégie d'accompagnement des usagers à la réduction des consommations d'eau sur le territoire métropolitain.

La mise en place du télérelevé permettra ainsi de moderniser et d'optimiser la gestion des compteurs d'eau en rendant possible la collecte automatique des relevés de consommation à distance.

Les enjeux techniques sont donc les suivants :

- Αμ λιορρ la précision des relevés et la justesse de facturation
- Φα ορρρ la maîtrise des consommations : visibilité des index sur l'Agence en Ligne, alerte "suspicion écoulement permanent", possibilité de fixer des seuils d'alarme sur sa consommation
- Οπτιμοερ la gestion du réseau d'eau : alerte retour d'eau, alerte gel, etc...
- Αμ λιορρ l'identification des fuites sur le réseau
- Πρ ορρρ tion de la ressource

Birdz (Veolia), partenaire de la SEMEL (Iléo), est chargé du déploiement du réseau radio à mettre en place pour ce service. La mise en œuvre de ce service nécessite la contractualisation de 2 conventions d'autorisation d'installer des objets communicants ; à savoir :

- Δερ Βριδges (répéteurs) sur les candélabres d'éclairage public. Ces équipements servent à relayer l'information provenant des compteurs communicants vers les Gateways (passerelles).
- Δερ Γατeways (passerelles) sur des ouvrages situés sur des points hauts de la commune. Ces équipements servent à relayer l'information provenant des Bridges (répéteurs) vers le système d'information de la SEMEL.

Au vu de ce qui précède, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les deux conventions jointes en annexe de la présente délibération et de prendre toute décision pour leur exécution.

L'Assemblée à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour le télérelevé des compteurs d'eau potable.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Cession de la parcelle A 3250 (résidence Jules Sauvage)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 13 juin 2024, la vente de la parcelle A3250 a été actée pour 15 m² en faveur de Madame Dupriez, résidant 27 Résidence Jules Sauvage à Bauvin.

Toutefois, après passage du géomètre et suite à la demande du notaire, il s'avère que la parcelle concernée a une contenance de 67 m².

Il convient de délibérer à nouveau pour acter la cession de 67 m² à raison de 30 € / m².

Etant précisé sur l'avis des domaines n° 2023-59052-76849 : « *En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.* »

La première délibération actant cette cession ayant été prise dans les délais impartis, il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle évaluation.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée :

- D'acter que les frais de notaire et de géomètre étant à la charge des acquéreurs,
- D'approuver la vente de la parcelle A3250 d'une contenance de 67 m² pour un montant total de 2 010 €,
- De l'autoriser à signer tout document en ce sens.
-

L'Assemblée à l'unanimité autorise la session de la parcelle A3250 p.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 332.23 al. 1 et 2,

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les effectifs du service technique compte tenu de la période propice aux tontes et entretien des espaces verts,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article précité (douze mois maximum sur une période de dix-huit mois),

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à créer le poste suivant pour accroissement temporaire d'activité :

- Adjoint technique à 35h/semaine à compter du 20 avril 2026.

La rémunération sera calculée sur le premier grade du cadre d'emploi des adjoints techniques, l'échelon sera déterminé au regard des expériences passées de la personne recrutée.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

- Créer le poste précité,

- L'autoriser à recruter sur ce poste,
- L'autoriser à signer le contrat afférent.

L'Assemblée à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à créer des emplois non permanents.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER

Fait à ,
Le 14/04/2026 ,
Le Maire